

RÈGLES DE CONDUITE ET INFORMATIONS

ÉCOLE ÉMILIE-GAMELIN



Nos valeurs : Persévérance, ouverture et épanouissement

AIDE-MÉMOIRE

Coordonnées de l'école :

275, boulevard des Mésanges, La Prairie (QC) J5R 5Z1

✉ emiliegamelin@csdgs.qc.ca

🌐 <http://emilie-gamelin.csdgs.qc.ca/>

☎ 514-380-8899 poste 4021

Heure du secrétariat :

7 h 45 à 15 h 45 du lundi au vendredi

Service de garde :

☎ 514-380-8899 poste 4028

Ouverture : 7 h 00

✉ sdg.emiliegamelin@csdgs.qc.ca

Fermeture: 17 h 45

Table des matières

Signaler une absence ou un retard :.....	4
Absence pour raisons personnelles (voyage, tournoi, etc.) :.....	4
Absence pour un élève inscrit au service de garde	4
Avis de fermeture lors de tempête :.....	5
Transport scolaire	5
Changement de coordonnées :.....	5
Informations sur les activités de l'école et du service de garde.....	5
Arrivée et départ des élèves :.....	6
En bicyclette, patins à roues alignées, planche à roulettes, trottinette	6
Départ à la fin d'une activité parascolaire	6
Section réservée aux autobus.....	6
Débarcadère devant les portes principales.....	6
Stationnement réservé au personnel	7
Circulation dans l'école.....	7
Interdiction - Animaux sur le terrain de l'école.....	7
Administration de médicaments ou de soins à l'école.....	7
Maladies contagieuses	7
Alimentation.....	8
Tabac et drogues.....	8
Nos valeurs.....	9
L'ouverture.....	9
La persévérance.....	9
L'épanouissement.....	9
Respect de soi.....	9
Respect des autres	9
Respect de l'environnement	10
Respect des règles de sécurité	10
Arrivées et départs de l'école.....	10
Déplacements dans l'école	10
Matériel à l'école.....	10
Au service de garde.....	11

Dans l'autobus	11
Tenue vestimentaire	11
Vêtements perdus.....	12
Vêtements pour les cours d'éducation physique.....	12
Exemption du cours d'éducation physique.....	12
Objets personnels	12
Matériel scolaire appartenant à l'école.....	12
Code d'éthique en télématique à l'école.....	13
Autorisation d'utilisation	13
Responsabilité de l'élève.....	13
Respect de la confidentialité.....	13
Respect des droits d'auteur	13
Sanctions	13
Signaler ou porter plainte pour intimidation	13
Comment reconnaître l'intimidation ?	13
Pour signaler ou porter plainte.....	13
Réception d'une plainte.....	14
Attestation de lecture des règles de conduite et informations	14

Signaler une absence ou un retard :

Le parent doit signaler l'absence ou le retard de son enfant avant 7h50 **au secrétariat** au numéro suivant : 514-380-8899 au poste 4022 en spécifiant la raison de l'absence ou du retard et la durée si elle est connue. Il est aussi possible de signaler l'absence de son enfant sur Mozaïk parents.

Le parent peut aussi écrire un courriel à l'enseignante pour signaler une absence en ajoutant emiliegamelin@csdgs.qc.ca et sdg.emiliegamelin@csdgs.qc.ca en copie conforme (CC).

N.B. : Un enfant malade ne fonctionne pas en classe. Il est préférable de le garder à la maison afin qu'il récupère ou d'éviter la contagion entre les élèves.

Absence pour raisons personnelles (voyage, tournoi, etc.) :

Considérant que la loi oblige les écoles à scolariser les jeunes 180 jours par année, veuillez prendre connaissance des informations suivantes.

Durant cette période d'absence, l'enseignante ou l'enseignant consignera les travaux faits en classe. À son retour, votre enfant recevra une photocopie de ces diverses activités d'apprentissage afin qu'il puisse les réaliser.

- Aucune récupération particulière ne sera donnée à votre enfant. Toutefois, dès son retour en classe, votre enfant sera invité aux récupérations au même titre que les autres élèves du groupe.
- Aucune préparation et aucun plan de travail ne seront remis à l'avance.
- Aucune reprise de situation d'évaluation ne sera effectuée si l'enseignante a suffisamment d'informations pour porter un regard sur les apprentissages de l'élève en fonction du bulletin.
- Les épreuves du MEES (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur), s'il y a lieu, ne pourront être reprises. Un billet médical est requis lors d'une absence au moment des épreuves ministérielles.

Votre collaboration sera demandée afin que les travaux remis au retour de votre enfant soient faits dans un délai raisonnable et qu'ainsi il puisse poursuivre ses apprentissages avec votre soutien.

Absence pour un élève inscrit au service de garde

Si votre enfant s'absente au dîner, mais qu'il est présent en classe ce jour-là, il est très important de le mentionner au secrétariat et au service de garde.

Avis de fermeture lors de tempête :

L'information en cas de fermeture de l'école lors d'une tempête est disponible sur : <http://www.csdgs.qc.ca/> Sélectionner « *Avis de fermeture en cas d'intempéries* » dans la rubrique « *Parents et élèves* », sous l'onglet « *Informations générales* ».

De plus, en suivant le CSSDGS sur Facebook ou Twitter, vous serez informés directement sur votre fil d'actualité.

CHAI (FM, 101,9), TVA – *Émission Salut, Bonjour*, RDI – RDI matin, ...

Transport scolaire

Toutes les informations relatives au transport scolaire sont disponibles sur le site : <http://www.csdgs.qc.ca/> Sélectionner « *Transport scolaire* » dans la rubrique « *Parents et élèves* », sous l'onglet « *Informations générales* ».

Changement de coordonnées :

Si vous changez d'adresse et / ou de numéro de téléphone, vous devez le signaler aussitôt au secrétariat en écrivant à emiliegamelin@csdgs.qc.ca. Il est important d'avoir vos coordonnées à jour pour vous rejoindre rapidement en cas de besoin.

Pour tout changement d'adresse, il est obligatoire de présenter une nouvelle preuve de résidence.

Informations sur les activités de l'école et du service de garde

Notre communiqué mensuel, « *Émilie vous écrit* », est notre moyen de communication utilisé tout au long de l'année pour vous donner toutes les informations à savoir sur la vie à l'école. Vous le recevrez généralement au début de chaque mois par courriel. Les anciens communiqués se retrouvent sur notre site Web.

Pour des informations générales liées au service de garde (paiement, journées pédagogiques, traiteur, etc.), veuillez consulter le document « *Fonctionnement et règlements* » déposé sur le site Web dans la rubrique « *Service de garde* ».

SÉCURITÉ

Arrivée et départ des élèves :

L'école assure une surveillance sur la cour et / ou aux autobus :

- le matin de 7h45 à 7h50 / le midi de 12h30 à 12h35 / le soir de 15h10 à 15h15

Avant les heures inscrites le matin et le midi, aucun élève n'est autorisé à se présenter à l'école. Après les heures inscrites le soir, aucun élève n'est autorisé à demeurer sur le terrain de l'école, et ce, jusqu'à 17h45, heure de la fermeture du service de garde.

En bicyclette, patins à roues alignées, planche à roulettes, trottinette

Afin de rendre le terrain de l'école sécuritaire pour TOUS, il est interdit d'y circuler avec sa bicyclette, avec ses patins à roues alignées, sur sa planche à roulettes ou à trottinette. Il y a un support prévu pour les bicyclettes à l'avant de l'école. Les patins à roues alignées doivent être enlevés avant d'entrer sur le terrain et la planche à roulettes doit être apportée dans les mains.

Départ à la fin d'une activité parascolaire

À la fin d'une activité parascolaire, le parent doit aussitôt assurer le retour à la maison de son enfant ou celui-ci doit se joindre à son groupe du service de garde. Pour éviter la confusion, nous demandons aux parents d'élèves qui ne fréquentent pas le service de garde d'attendre leur enfant près de la porte de la cafétéria à l'extérieur de l'école.

Section réservée aux autobus

Il est interdit de se stationner ou de faire un arrêt prolongé dans la zone du débarcadère des autobus en tout temps.

Nous vous suggérons de vous stationner ou de faire descendre votre enfant sur le boulevard des Alizés ou à la fin du boulevard des Mésanges. La circulation doit être fluide entre l'entrée du CPE La Prairie et le stationnement du personnel de l'école. De plus, une brigadière assure la sécurité pour traverser la rue. Nous demandons aux piétons d'utiliser le trottoir pour se rendre dans la cour d'école. Merci d'adopter ce comportement sécuritaire.

Débarcadère devant les portes principales

Cet endroit est réservé pour reconduire ou chercher votre enfant. Il est interdit de s'y stationner. Un service de valet assure l'arrivée de votre enfant à partir de 7h20.

Stationnement réservé au personnel

Ce stationnement est réservé uniquement au personnel. En TOUT TEMPS, il est interdit d'utiliser cet espace pour reconduire ou venir chercher votre enfant. Lorsque vous circuler à pied dans le stationnement, nous vous demandons d'utiliser le trottoir.

Circulation dans l'école

L'entrée des visiteurs se fait par la porte de l'administration. Une porte sécurisée est installée. Vous devez sonner à l'extérieur pour annoncer votre arrivée et patienter dans le portique afin que la secrétaire vous ouvre. Vous devez vous présenter aussitôt au secrétariat pour signifier votre présence.

Interdiction - Animaux sur le terrain de l'école

Par souci de sécurité, il est interdit de circuler sur le terrain de l'école avec des animaux (zone d'attente des parents, débarcadère du service de garde et zone des autobus inclus).

Administration de médicaments ou de soins à l'école

En début d'année, le parent doit remplir la fiche de santé et déclarer les antécédents médicaux de son enfant.

Seuls les médicaments prescrits par un professionnel de la santé, accompagnés du formulaire « *Autorisation d'administration de médicaments* » dûment complété par le parent, peuvent être administrés par le personnel de l'école.

Un enfant ne peut avoir aucun médicament en sa possession pour sa sécurité et celle des autres élèves de l'école sauf si ce dernier doit avoir en sa possession son EPIPEN.

L'école communiquera avec les parents lors de complications à la suite d'un accident, à cause d'une maladie ou pour toute urgence, afin que ceux-ci puissent venir chercher leur enfant.

Le transport en ambulance lors d'une urgence peut être décidé par l'école. Les coûts engendrés sont aux frais des parents.

Maladies contagieuses

Il est important de signaler immédiatement au secrétariat une maladie contagieuse contractée par votre enfant.

Alimentation

Les noix et les arachides sont interdites compte tenu des allergies sévères chez certains élèves.

Les bonbons, gommages, croustilles, chocolats sont aussi interdits. Des activités spéciales peuvent toutefois permettre ces friandises. Vous serez alors informés par l'enseignant ou l'éducateur.

Tabac et drogues

La Loi oblige tout établissement scolaire à interdire de fumer ou vapoter sur le terrain, et ce, même à l'intérieur des voitures.

La Loi interdit à quiconque de posséder du cannabis sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments des établissements scolaires. La consommation de cannabis est interdite dans ces mêmes lieux.

RÈGLES DE VIE

Nos valeurs

Les valeurs qui ont guidé nos règles de vie sont les suivantes. Elles s'inscrivent dans notre projet éducatif 2019-2022.

L'ouverture

L'élève sera guidé pour qu'il puisse faire preuve d'ouverture face aux autres et à leurs différences. Sa curiosité sera sollicitée pour contribuer à sa compréhension du monde dans lequel il vit.

La persévérance

À travers les expériences qu'il vivra à l'école, l'élève développera sa persévérance en s'outillant de méthodes de travail efficaces et en s'engageant activement face aux apprentissages et aux autres défis qu'il aura à relever.

L'épanouissement

Tout au long de son cheminement scolaire, l'élève développera l'estime de soi pour lui permettre de réaliser ce qu'il y a de meilleur en lui. Cet épanouissement personnel contribuera à accroître ses habiletés sociales tout en l'aidant à devenir conscient de ses capacités et de sa valeur propre.

Au-delà de ces valeurs, le respect est une valeur fondamentale que nous jugeons important de mettre de l'avant. Tous les individus de notre école doivent en faire preuve;

Respect de soi

- Je suis responsable de mes paroles et de mes actes puis j'en assume les conséquences.
- Je respecte les règles établies dans ma classe et dans mon école.
- J'agis de façon sécuritaire partout et en tout temps.

Respect des autres

- Je respecte les autres (mes pairs et les adultes de l'école) dans mes gestes et mes paroles.

Toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire, incluant celles faites au moyen d'un système électronique. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement.

Respect de l'environnement

- Je prends soin de mon école et de son environnement.
- Je conserve dans un bon état le matériel mis à ma disposition.
- J'adopte des habitudes de consommation responsable.

Respect des règles de sécurité

- En tout temps, j'agis de façon sécuritaire.

Arrivées et départs de l'école

- Je suis ponctuel et j'arrive à l'école 5 minutes avant le début des classes, soit à 7h45 le matin et à 12h30 en après-midi. Si j'arrive en retard, un billet d'information me sera remis. Après quelques retards, une lettre sera envoyée à mes parents pour les informer. Si la situation perdure, des mesures seront prises afin de corriger cette situation.
- J'attends qu'un adulte ouvre la porte de la clôture avant d'entrer ou de quitter la cour de l'école.
- À la cloche, je prends mon rang calmement pour entrer le plus rapidement possible dans l'école.
- J'utilise les portes assignées pour l'entrée et la sortie de l'école.
- J'emprunte le trottoir ou la piste cyclable. Je ne circule jamais dans le stationnement et le débarcadère.
- Je quitte l'école dès la fin des classes, au plus tard au départ de l'autobus.
- Seuls les élèves sur les listes des autobus sont autorisés à monter à bord.
- Je peux quitter l'école durant la journée (avec un billet signé de mes parents). Je dois aviser la secrétaire avant mon départ.

Déplacements dans l'école

- Dans les corridors et dans les escaliers, je circule calmement et en silence.
- En tout temps, je me déplace de façon sécuritaire en circulant à droite.
- Pendant mes déplacements, je reste calme et silencieux.

Matériel à l'école

- J'apporte à l'école seulement le matériel nécessaire pour participer aux différentes activités.
- En éducation physique, je porte des espadrilles bien lacées et bien attachées (qui ne marquent pas le plancher) et des vêtements de sport.
- Uniquement la balle de tennis et un livre de lecture (provenant de la maison) sont permis sur la cour de l'école.

Au service de garde

Les mêmes règles de conduite s'appliquent pour les élèves qui fréquentent le service de garde.

Dans l'autobus

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité du Centre de services scolaire inscrites sur le site Web (www.csdgs.qc.ca). Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère d'autobus de l'école.

Pour toute demande ou plainte relative au transport scolaire, veuillez vous adresser au service du transport scolaire du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries au numéro suivant : 514-380-8347.

Tenue vestimentaire

L'école est un **milieu d'éducation** et en ce sens, la tenue vestimentaire doit être empreinte de décence et de respect. En conséquence, les éléments vestimentaires suivants sont interdits en tout temps à l'école Émilie-Gamelin :

- Camisole à fines bretelles ou échancrée
- Short court
- Sandales de style « gougounes »
- Jupe ou robe plus courte que la hauteur du genou.
- Casquette, capuchons, tuques, chapeaux (à l'intérieur de l'école)
- Les vêtements véhiculant des messages ou faisant référence à la violence, à la provocation, à la vulgarité, au racisme, à l'intolérance, au sexisme, aux psychotropes ou à l'alcool et à une appartenance à des groupes prônant la violence
- Les vêtements troués, effilochés ou arborant des graffitis
- Vêtements transparents laissant paraître les sous-vêtements

L'adulte se réserve le droit de communiquer avec les parents si la tenue vestimentaire de son enfant ne respecte pas le code vestimentaire.

L'école est un milieu où les élèves vivent des périodes de **jeux extérieurs**. En ce sens, les vêtements et les chaussures doivent convenir aux activités d'une journée à l'école. Les élèves doivent disposer de vêtements chauds durant l'hiver pour jouer sur la cour ainsi que de vêtements convenables et décents pour les périodes plus chaudes. Finalement, l'élève doit être chaussé convenablement selon la saison (bottes en hiver, chaussures ou sandales fermées en temps plus chaud).

En tout temps, si un élève ne respecte pas les règles vestimentaires, il peut être retourné à la maison afin de changer de vêtements à la suite d'un appel de la direction ou d'un éducateur spécialisé.

Vêtements perdus

Les vêtements perdus sont accrochés sur une corde à linge dans l'aire des casiers. À la fin des mois d'octobre, décembre, février, avril et juin, tous les vêtements perdus non récupérés sont acheminés à des œuvres de charité. L'identification des vêtements permet de les remettre à l'enfant aussitôt retrouvés.

Vêtements pour les cours d'éducation physique

Pour les cours d'éducation physique, l'élève doit porter des vêtements adaptés à l'activité physique et doit être chaussé d'espadrilles différentes de celles portées sur la cour.

Exemption du cours d'éducation physique

L'élève doit présenter à l'école un billet signé du médecin pour se prévaloir d'une exemption.

Objets personnels

Il est interdit d'apporter des objets personnels à l'école autres que le matériel scolaire sauf pour des occasions spéciales. Vous recevrez alors une note de l'enseignant ou de l'éducateur qui vous confirmera l'autorisation. Toutefois, des objets sont interdits en tout temps tels que : couteau, canif, pointe laser ou tout autre objet jugé menaçant pour sa propre sécurité ou celle des autres. D'autres objets dangereux peuvent s'ajouter à ces interdictions. Vous serez alors informés.

Le téléphone cellulaire ou tout autre appareil qui peut filmer, enregistrer ou prendre des photos (montres intelligentes, tablettes...) sont interdits. En cas de besoin, si votre enfant doit faire un appel, il doit se présenter au secrétariat avec l'autorisation de son enseignant ou de son éducateur.

En cas de manquement, l'élève doit remettre en toute collaboration le téléphone cellulaire ou tout autre appareil électronique au membre du personnel qui le lui demande. L'école n'est pas responsable de tout objet volé, brisé ou perdu et ne fera aucune intervention en ce sens.

Matériel scolaire appartenant à l'école (livres de bibliothèque, manuels, etc.) :

L'élève est responsable du matériel qui lui est prêté. Dans l'impossibilité de le remettre ou de ne pouvoir le remettre en bon état, le montant du coût de remplacement de ce matériel vous est facturé. Les instruments de musique sont du matériel particulièrement coûteux.

Code d'éthique en télématique à l'école

Autorisation d'utilisation

Toute utilisation d'un ordinateur par un élève doit être autorisée par un membre du personnel de l'école. L'utilisation du réseau télématique est un **privilège** et non un droit et doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage.

Responsabilité de l'élève

L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdits. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale tel que le piratage.

Respect de la confidentialité

Les élèves ne doivent pas essayer de percer ou de corrompre les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes, des réseaux ou des messages.

Respect des droits d'auteur

Les élèves de l'école doivent respecter la politique du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la loi fédérale concernant le respect des droits d'auteur.

Sanctions

Tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se voit retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs. Il peut même se voir imposer des conséquences plus graves telles que la suspension de l'école selon la gravité du manquement.

Signaler ou porter plainte pour intimidation

Comment reconnaître l'intimidation ?

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non.
- Inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- Sentiments de détresse, dont l'impuissance chez la victime.
- Répétition et persistance des actes subis par la victime.

Pour signaler ou porter plainte.

- Boîte à signalement ou à plainte à l'école.
- Au téléphone : 514-380-8899 poste 5024.
- Par courriel : sosintimidation002@csdgs.qc.ca .
- En personne : rencontre avec un éducateur spécialisé.

Réception d'une plainte

Lors de la réception d'une plainte, la direction et les intervenants concernés analyseront la situation et établiront les mesures de protection nécessaires à mettre en place. Selon la gravité de la problématique, les parents seront informés rapidement des mesures prises auprès de leur enfant afin de les impliquer dans la démarche de résolution de problèmes. L'école a l'obligation de respecter *La loi sur la protection des renseignements concernant toutes informations confidentielles*. Seuls les intervenants scolaires concernés sont informés de la situation et du suivi offert aux élèves impliqués.

Attestation de lecture des règles de conduite et informations

Par la présente, je confirme avoir lu les règles de conduite et informations de l'école Émilie-Gamelin.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____ Date : _____